

COMMUNIQUÉ DE PRESSE



Mission régionale d'autorité environnementale
GRAND EST

Le 7 août 2025

MRAe Grand Est

Inspection générale de l'Environnement et du Développement durable

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est a signalé les dossiers suivants lors de la séance du 7 août 2025.

TABLE DES MATIÈRES

AVIS DÉLIBÉRÉS.....	3
Projet d'augmentation en capacité d'une unité de méthanisation à Beux (57) porté par la société MP BIOGA.....	3
Projet d'augmentation des capacités de production de laine de verre à Saint-Avold (57) porté par la société URSA.....	3
Projet de concession de la ligne ferroviaire Nancy (54) –Contrexéville (88) porté par la Société par actions simplifiée (SAS) NOVA 14.....	3
Projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses à Dormans (51) porté par la Société civile d'exploitation agricole (SCEA) LA BOURDONNERIE.....	3
Projet de création d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Sogny-en-l'Angle (51) porté par la société Établissements BLANDIN SAS.....	3
Projet d'élaboration du Plan de mobilité (PDM) 2025-2035 de la Communauté Urbaine du Grand Reims (51).....	3
Projet de révision n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sélestat (67).....	3
Projet d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brie et Champagne (51)porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Brie et Champagne.....	3

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

Contacts presse du ministère de la Transition écologique

Tél : 01 40 81 18 07

Mél : presse@ecologie.gouv.fr

Service presse du IGEDD/MRAe

Jérôme GIURICI

Tél : 03 72 40 84 30

Mél : mrae-grand-est.migt-metz.igedd@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Karine Gal

Tél : 01 40 81 68 11

Mél : karine.gal@developpement-durable.gouv.fr

Mathilde LAMBERT

Tel : 01 40 81 90 08

Mél : mathilde.lambert@developpement-durable.gouv.fr

AVIS DÉLIBÉRÉS

Projet d'augmentation en capacité d'une unité de méthanisation à Beux (57) porté par la société MP BIOGAZ

La SARL MP BIOGAZ, implantée à Beux en Moselle (57), à 16 km au sud de Metz, exploite une unité de méthanisation depuis 2016 et souhaitant tripler la capacité de traitement de 59 t/j à 174 t/j, elle sollicite une autorisation environnementale pour étendre l'installation existante. Le biogaz produit est valorisé par cogénération d'électricité et de chaleur et représentera plus du double de la production actuelle (x 2,45). Le digestat issu du procédé, sera valorisé en fertilisant agricole. Le projet prévoit d'augmenter la puissance du moteur de cogénération, d'adjoindre un module produisant de l'électricité à partir de la chaleur et de créer plusieurs sites de stockage dans les communes voisines. Les intrants proviennent d'exploitations agricoles situées à moins de 25 km.

Du fait des volumes traités et de la puissance de cogénération (3 124 kW), l'installation relève désormais du régime d'autorisation pour les Installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Les enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont nombreux : production d'énergie renouvelable et lutte contre le changement climatique, gestion des intrants, valorisation du digestat, eaux superficielles et souterraines, rejets atmosphériques, odeurs, risques sanitaires, milieux naturels et biodiversité, trafic routier, paysage, risques d'incendie et d'explosion.

Le dossier présente une analyse proportionnée aux enjeux environnementaux, de l'état initial et de la sensibilité environnementale dans la zone d'étude, dont le périmètre de 10 km autour du site apparaît suffisant pour appréhender les effets du projet.

Toutefois, le bilan des émissions de gaz à effet de serre du projet n'est pas complet ; il manque notamment le contenu en carbone de l'électricité produite qui pourrait être supérieur à celui de l'électricité produite en France.

L'Ae souligne que les cultures intermédiaires à la valorisation énergétique (CIVE), 28 % des intrants du méthaniseur, pourraient avoir un impact environnemental et agronomique significatif, positif ou négatif, qui n'est pas abordé dans le dossier.

L'analyse des risques est insuffisante sur la qualité des intrants et des produits épandus et sur les polluants atmosphériques. L'analyse des risques sanitaires a de nombreuses lacunes et doit être complétée et présentée à nouveau à l'agence régionale de santé (ARS).

La MRAe Grand Est principalement à l'exploitant de revoir le bilan des gaz à effet de serre et le contenu en carbone de l'électricité produite, de n'accepter que des cultures intermédiaires à valorisation énergétique ayant des propriétés agronomiques et environnementales positives, de revoir l'analyse de risques sur la qualité des intrants et des produits épandus pour s'assurer de la maîtrise de leur qualité sur le plan réglementaire et environnemental, de fournir des données sur la qualité de l'air plus récentes et plus proches du site, de compléter l'analyse des risques sanitaires et la soumettre à nouveau à l'ARS, de s'assurer de l'absence de reproduction d'espèces protégées d'oiseaux lors des travaux sur le site de Sanry-sur-Nied et de déplacer les réserves incendie dans des secteurs moins exposés.

Au regard de l'importance des enjeux, la MRAe Grand Est recommande à l'Inspection des installations classées et à l'autorité préfectorale d'imposer à l'exploitant l'obligation de produire un bilan quantitatif et qualitatif des CIVE utilisées, de renforcer les contrôles sur la qualité des intrants et des produits épandus, d'inscrire en prescription le renforcement des contrôles des sous-produits provenant d'animaux en les accompagnant de contrôles inopinés réguliers effectués par des tiers et d'attendre le retour du nouvel avis de l'ARS avant d'établir l'autorisation.

Projet d'augmentation des capacités de production de laine de verre à Saint-Avold (57) porté par la société URSA

La société URSA exploite une usine de production de matériaux d'isolation des bâtiments sur la commune de Saint-Avold. Dans le cadre de son développement, elle projette d'augmenter ses capacités de production de laine de verre, la production de panneaux de polystyrène extrudé n'étant pas modifiée. Ces modifications comportent, dans l'emprise actuelle du site, l'ajout d'un four pour la préparation de verre fondu ainsi qu'une réorganisation, au sein de ce même périmètre, de certaines activités : stockage, stationnement des véhicules, production in-situ d'oxygène.

Le dossier aborde l'ensemble des thématiques requises au titre de la réglementation, mais sans toutefois en approfondir suffisamment les impacts, ni s'approprier les études spécifiques (notamment l'évaluation des risques sanitaires), renvoyant le lecteur à une lecture parallèle de plusieurs documents.

Pour la MRAe Grand Est, les principaux enjeux sont les rejets atmosphériques et les risques sanitaires. Elle relève également un enjeu lié à la consommation d'eau et la gestion des eaux usées industrielles.

Compte tenu des fortes insuffisances relevées dans le dossier, la MRAe Grand Est recommande principalement à l'exploitant de compléter son analyse des rejets atmosphériques en termes de paramètres retenus pour la caractérisation des impacts et de mesures de surveillance de l'environnement ; reprendre son évaluation des risques sanitaires en conséquence ; justifier l'augmentation importante de consommation d'eau décorrélée de l'augmentation de production et l'utilisation d'eau potable pour des usages industriels ; caractériser les effluents industriels déversés dans le réseau communal (qualité et quantité) et l'adéquation de la filière de traitement à épurer les rejets du projet.

La MRAe Grand Est recommande au préfet de surseoir à la poursuite de l'instruction de la demande d'autorisation dans l'attente de la transmission, par l'exploitant, d'une étude d'impact approfondie répondant sur le fond aux exigences réglementaires.

Projet de concession de la ligne ferroviaire Nancy (54) – Contrexéville (88) porté par la Société par actions simplifiée (SAS) NOVA 14

La SAS NOVA 14 sollicite l'autorisation de régénérer et mettre en conformité la section de la ligne ferroviaire 14 entre Xeulley et Vittel afin de la remettre en circulation pour des services de voyageurs entre Nancy (Meurthe-et-Moselle) et Contrexéville (Vosges). En effet, la Région Grand Est lui a confié la mise en œuvre de services ferroviaires de voyageurs sur la ligne Nancy-Contrexéville, la régénération et la maintenance de l'infrastructure entre Jarville et Vittel qui lui a été transférée par l'État.

L'offre de service retenue par la Région Grand Est comprend des trains régionaux entre Nancy et Contrexéville (1 par heure) et des trains périurbains entre Nancy et Pont-Saint-Vincent (1 toutes les 30mn en heure en pointe et toutes les 90mn en journée).

Les travaux d'infrastructure prévoient de renouveler partiellement la voie entre Pont-Saint-Vincent et Xeulley et complètement entre Xeulley et Vittel. La construction d'un service de maintenance des infrastructures et d'un service de maintenance et de remisage du matériel roulant est prévue à Mirecourt.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par l'autorité environnementale sont le trafic et ses impacts (gaz à effet de serre, polluants atmosphériques, sécurité routière...), les milieux naturels, les zones humides, la faune et la flore, les eaux superficielles et souterraines, les paysages et le cadre de vie.

L'étude d'impact présente des imprécisions et ses conclusions sont insuffisamment fondées sur plusieurs thématiques (gaz à effet de serre, pollution atmosphérique, zones humides, sécurité routière, ...). En revanche, le dossier est précis sur les mesures d'évitement et de réduction relatives à la biodiversité et sur le programme des mesures compensatoires associées.

La MRAe Grand Est souligne que l'étude des zones humides conclut à de très faibles surfaces concernées sans justification suffisante et donc sans mesure d'évitement, de réduction ou de compensation satisfaisante. Elle regrette que les impacts sur les gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques ne soient pas assez précisés, alors qu'ils sont souvent en faveur du ferroviaire.

La MRAe Grand Est recommande principalement à la SAS NOVA 14 de compléter son dossier par une analyse des impacts du projet sur les Espaces naturels sensibles (ENS) non humides, de démontrer l'absence des caractéristiques des zones humides sur 28 hectares ou de préciser les mesures de compensation des zones humides avérées, d'analyser la cohérence du projet avec le Plan régional d'actions en faveur du batracien le « Sonneur à ventre jaune », de retenir tous les sites de compensation examinés et mettre en œuvre les mesures compensatoires sans attendre, d'établir un bilan complet des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions atmosphériques en intégrant le report du trafic routier vers le trafic ferré et de préciser le risque de pollutions pérennes par les eaux de ruissellement venant du ballast et les mesures d'évitement ou de réduction associées.

Projet d'extension d'un élevage de poules pondeuses à Dormans (51) porté par la Société civile d'exploitation agricole (SCEA) LA BOURDONNERIE

La Société civile d'exploitation agricole La Bourdonnerie sollicite une autorisation environnementale pour l'extension de son élevage pour le porter de 30 000 à 70 000 poules pondeuses élevées en plein air à Dormans dans le département de la Marne. L'extension projetée portera sur la création d'un bâtiment d'une surface de 4 047 m² associée à un parcours (enclos extérieur) de 16 ha. Les bâtiments d'élevage sont équipés de volières, de sas sanitaires, d'un centre d'emballage des œufs, de locaux techniques et de silos pour le stockage de l'alimentation des poules. Le nouveau bâtiment sera couvert de 1136 modules photovoltaïques produisant au total environ 490 MWh par an.

Le dossier est globalement proportionné à la sensibilité environnementale de la zone susceptible d'être

affectée par le projet, mais il est néanmoins très succinct sur les impacts des émissions de gaz à effet de serre du projet et sur la recherche de solutions de substitution raisonnables concernant les parcelles du plan d'épandage situées en zone vulnérable « nitrates » .

L'Autorité environnementale recommande principalement à l'exploitant de compléter le dossier par une analyse de la cohérence du projet avec le Programme d'actions national (PAN) et le Programme d'actions régional (PAR) dans le cadre de la directive européenne « nitrates » 91/676/CEE du 12/12/1991 et de faire porter la recherche de solutions de substitution raisonnables également sur le choix des parcelles du plan d'épandage, bien que celui-ci soit prévu comme solution alternative, pour démontrer que ce choix correspond à celui de moindre impact environnemental.

Projet de création d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur la commune de Sogny-en-l'Angle (51) porté par la société Établissements BLANDIN SAS

La société Établissements BLANDIN SAS sollicite l'autorisation d'ouverture d'une carrière de matériaux alluvionnaires sur le territoire de la commune de Sogny-en-l'Angle (51) située à 36 km au sud-est de Châlons-en-Champagne, sur une surface de 7,2 ha, dont 4,8 ha exploitables. La durée sollicitée est de 8 ans, pour une quantité totale de matériaux extraits évaluée à 110 000 m³ (soit 200 000 t).

Les parcelles dédiées au projet sont occupées principalement par des espaces agricoles. Une zone humide de 2,97 ha identifiée sur la partie sud de l'emprise exploitable, sera impactée par le projet. Une surface totale de 4,46 ha de milieux humides sera reconstituée ou améliorée *in situ* lors de la remise en état et servira de compensation aux 2,97 ha de zones humides impactés.

La remise en état prévoit la création d'environ d'un plan d'eau à vocations écologique et de loisirs, de zones de hauts fonds diversifiés, des prairies hygrophiles, des zones de grandes cultures ainsi que des haies paysagères brise vue. La remise en état des terrains nécessitera l'apport de matériaux extérieurs inertes issus de travaux de démolition ou terrassement en complément des matériaux du site (stériles de découverte et de terre végétale).

Le projet ne comporte pas d'installation de traitement des matériaux. Les matériaux seront traités par les installations appartenant à la même société sur le territoire de Heiltz-le-Maurupt (51) situé à 2,3 km au sud de Sogny-en-l'Angle.

La production des matériaux extraits sur le site permettra l'approvisionnement des marchés locaux et régionaux. Les matériaux traités sont destinés à des usages nobles tels que les préfabriques de bétons, les bétons prêts à l'emploi, les GTLH (Graves Traitées aux Liants Hydrauliques), à l'artisanat et à des négociants.

Les principaux enjeux environnementaux identifiés par la MRAe Grand Est sont le sol, le sous-sol, les eaux superficielles et les eaux souterraines, l'intégration paysagère, les milieux naturels, les zones humides, la faune et la flore, le trafic routier et les émissions de gaz à effet de serre, les commodités du voisinage (bruit, poussières).

Le dossier présenté est globalement de bonne qualité. Il aborde les différentes thématiques environnementales de manière proportionnée aux enjeux et aux impacts potentiels après une bonne définition des périmètres d'études. La démarche d'évitement et de réduction et les mesures de compensations présentées sont de nature à minimiser les impacts résiduels du projet sur l'environnement. Néanmoins la MRAe considère que certains points mériteraient des précisions, notamment concernant la part d'utilisation de matériaux alternatifs ou recyclés et les mesures mises en œuvre pour une meilleure intégration paysagère. Elle estime que le suivi écologique proposé doit être complété par un suivi de la fonctionnalité écologique des zones humides recrées et que le recours au dispositif de l'obligation réelle environnementale (ORE) permettrait de pérenniser la mesure de compensation mise en œuvre concernant les zones humides. Le dossier analyse l'impact sur le climat, mais ne réalise par un véritable bilan des émissions de gaz à effet de serre.

Projet d'élaboration du Plan de mobilité (PDM) 2025-2035 de la Communauté Urbaine du Grand Reims (51)

La Communauté urbaine du Grand Reims (CUGR), en tant qu'Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) a décidé de réviser son Plan de mobilité (PDM). C'est un document de planification qui a pour objectif de déterminer, sur 10 ans, les principes régissant l'organisation de la mobilité des personnes et du transport des marchandises, la circulation et le stationnement dans le « ressort territorial » de l'AOM. Il se substitue au Plan de déplacements urbains (PDU) de 2016, établi sur le périmètre de Reims Métropole (16 communes).

Le territoire bénéficie d'une bonne desserte routière avec de nombreux axes structurants (autoroutes A4 et A26, route nationale 51). Les routes départementales sont également bien présentes. Il dispose également d'une bonne desserte ferroviaire avec la présence d'une ligne à grande vitesse et d'une étoile ferroviaire avec de nombreuses gares TER. Le territoire est également traversé par le canal de la Marne utilisé pour du transport de marchandises. Enfin, le territoire est desservi par un réseau de transport urbain organisé par la

CUGR (bus).

Les fiches actions sont claires et lisibles. Elles méritent d'être complétées par l'évaluation des impacts sur la réduction de la consommation d'énergie et d'émissions de GES, la lutte contre la pollution de l'air et la pollution sonore ainsi que la préservation de la biodiversité. La collectivité est porteuse d'une majorité des actions, associée à différents partenaires.

En matière d'animation et de gouvernance du PDM, l'Ae considère que la multiplication des instances complexifie le suivi de la mise en œuvre des actions. En revanche, elle note favorablement l'association des partenaires privés dont des représentants de la société civile. Le dossier s'avère également incomplet sur l'estimation budgétaire globale et par action du plan, ainsi que sur les moyens humains mobilisés et les mesures correctives des actions.

Le dossier comprend une étude d'incidences Natura 2000 trop succincte pour conclure à l'absence d'incidences significatives sur les sites Natura 2000. La MRAe Grand Est rappelle que la règle doit être l'évitement des incidences sur les sites Natura 2000.

La MRAe recommande principalement à la Communauté urbaine du Grand Reims de compléter le dossier par l'ensemble des éléments devant composer le Plan de mobilité conformément aux dispositions des articles L.1214-1 à L.1214-38 du code des transports (le diagnostic de mobilité) et par l'ensemble des éléments relatifs à son évaluation environnementale conformément aux dispositions de l'article R.122-20¹ du code de l'environnement (l'état initial de l'environnement).

La MRAe recommande principalement de s'inscrire pleinement dans une trajectoire de réduction de la consommation d'espaces en réduisant cette dernière et en se mettant en compatibilité avec les objectifs territorialisés du SRADDET en cours de révision, de déterminer précisément le besoin en logements et donc la consommation d'espaces qui en découle et de justifier et d'accroître significativement l'objectif de production de nouveaux logements au sein des tissus bâtis afin de limiter effectivement la consommation d'espaces.

Projet de révision n°3 du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Sélestat (67)

La commune de Sélestat est une commune de 19 523 habitants (INSEE, 2022) située au sud du département du Bas-Rhin (67).

Le dossier précise que la population communale augmente globalement depuis 1968 à un rythme moyen de 0,5% par an, de la sorte, pour répondre aux besoins de l'accueil de 1 477 habitants supplémentaires en 2040 et du desserrement des ménages, la commune souhaite mobiliser 1 890 logements.

L'Autorité environnementale (Ae) a relevé que si l'évolution démographique du projet, soit 0,5 % par an entre 2020 et 2040, est conforme à l'évolution démographique moyenne du territoire depuis 1968, la pertinence de cette évolution n'est pas démontrée sur une période plus récente. L'Ae observe une stagnation de la croissance démographique depuis 2006 (19 459 habitants) et même une diminution entre 2006 et 2016 (19 124 habitants en 2016). La population de Sélestat connaît à nouveau une croissance démographique depuis 2016 de 0,3 % par an.

L'Ae considère qu'en prenant en compte une croissance de population de 0,3 % par an, cohérente avec l'évolution récente du territoire communal, le besoin exprimé par la commune est largement surestimé.

L'Ae s'interroge par ailleurs sur l'absence de mobilisation des logements vacants.

Selon l'Ae et d'après les éléments du dossier, la Révision du Plan local d'urbanisme (REVPLU) prévoit d'ouvrir jusque 49,3 ha en extension urbaine au titre de l'habitat. D'une manière générale, l'Ae regrette l'absence d'informations claires concernant les surfaces ouvertes en extension urbaine.

La REVPLU entend également ouvrir 19 ha en extension urbaine au titre des activités économiques, 22,3 ha pour les équipements et les services et, pour la création de Secteurs de taille et de capacité limitées (STECAL) classés en zones agricole (A) ou naturelle (N), plus de 11ha.

L'Ae a relevé les incohérences du dossier qui ne permettent pas d'appréhender les objectifs de la REVPLU dans son intégralité, notamment en termes de consommation foncière finale et de production de logements.

La prise en compte des nombreux risques naturels et anthropiques (inondations, retrait/gonflement des argiles, mouvements de terrain, sites et sols pollués) est insuffisante et devra faire l'objet d'une étude de vulnérabilité, notamment pour les risques qui sont et seront amplifiés par le changement climatique.

Au regard de toutes ces insuffisances, de nombreuses recommandations figurent dans l'avis détaillé.

¹Lien direct sur l'article R.122-20 du code de l'environnement.

Projet d'élaboration du Schéma de cohérence territoriale (SCoT) du Pays de Brie et Champagne (51) porté par le Pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) de Brie et Champagne

Le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Pays de Brie et Champagne est composé de 3 intercommunalités pour 96 communes. Il est situé dans le département de la Marne (51) et s'étend sur 1372 km². Selon les données de l'INSEE, le SCoT compte 34 551 habitants en 2021 et connaît une dynamique démographique négative depuis 2015.

Le Projet d'aménagement stratégique (PAS) prévoit principalement de stabiliser la population sur la période 2024-2034 et vise une croissance démographique de +0,3 % par an sur la période 2034-2044, prévoit de renforcer l'offre en équipements, diversifier l'offre en logements, développer les activités économiques et le tourisme, développer les mobilités douces, préserver les continuités écologiques, le paysage, le patrimoine et la ressource en eau et engager la transition énergétique et climatique du territoire. Une consommation d'espaces/artificialisation des sols de 165 ha est programmée à l'horizon 2044 dont 111 ha pour la période 2021-2030.

Si l'Ae souligne les mesures prises dans le DOO pour prendre en compte les risques naturels d'inondation, de glissement de terrain et de retrait et gonflement des argiles, elle regrette que le DOO ne prévoit pas un principe général d'évitement des zones à risques naturels, quels qu'elles soient, avant de prévoir des dispositions de réduction de la vulnérabilité et que le DOO ne fasse que recommander la gestion intégrée des eaux pluviales et ne l'impose pas afin de garantir effectivement la régulation des ruissellements.

Le projet justifie de manière erronée sa compatibilité avec les objectifs territorialisés du Schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) en cours de révision en appliquant une marge de + 20 % à cette enveloppe fixée au motif de la « compatibilité ». La MRAe Grand Est rappelle que la notion de compatibilité n'a pas vocation à octroyer *de facto* 20 % de consommation d'espaces supplémentaires. Toute consommation d'espace doit être rigoureusement argumentée par une justification sérieuse des besoins.

Le projet prévoit la production d'environ 60/65 logements par an afin d'accueillir la population nouvelle, renouveler le parc et tenir compte du desserrement des ménages. Toutefois, il ne détaille pas le nombre de logements nécessaires à ces trois facteurs, ce qui pourrait induire une surestimation du besoin et donc une consommation d'espaces/artificialisation des sols excessive.

Retrouvez l'ensemble des points de vue sur le site de la MRAe Grand Est

<http://www.mrae.developpement-durable.gouv.fr/les-points-de-vue-de-la-mrae-grand-est-r456.html>

A propos de la mission régionale d'Autorité environnementale Grand Est

La MRAe Grand Est délibère régulièrement pour émettre les avis et les décisions sur la prise en compte de l'environnement dans les plans, programmes, schémas, documents d'urbanismes et quelques projets, en application des codes de l'environnement et de l'urbanisme.

Les dossiers sont déposés à la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Grand Est qui assure l'instruction administrative, sous l'autorité fonctionnelle du président de la MRAe Grand Est.

À la date du 7 août 2025 et depuis son installation mi-2016, 776 avis, 380 avis conformes et 1718 décisions ont été publiés pour les plans et programmes et 938 avis projets ont été publiés (depuis le 1^{er} janvier 2025 : 69 avis, 67 avis conformes et 13 décisions pour les plans et programmes et 76 avis projets).